

CYBERGUN reçoit une offre ferme en vue d'une prise de contrôle de VERNEY-CARRON par un acteur majeur de l'armement de petit calibre au niveau mondial

6 mars 2025

CYBERGUN annonce avoir reçu une offre ferme en vue d'une prise de participation majoritaire au capital de sa filiale VERNEY-CARRON, afin d'assurer le futur de ce fleuron historique de l'industrie armurière française.

L'acquisition d'un bloc de contrôle de VERNEY-CARRON par un partenaire stratégique permettrait de renforcer la position de l'entreprise sur le marché français de la chasse et du tir sportif, tout en consolidant sa présence sur les marchés professionnels militaires et de maintien de l'ordre. Cette opération représente une opportunité significative de croissance et de développement pour VERNEY-CARRON, en capitalisant sur son expertise et sa réputation dans l'industrie cynégétique. Pour rappel, l'objectif est de doter VERNEY-CARRON des moyens industriels, en plus de ceux financiers déjà apportés par CYBERGUN, de soutenir une stratégie à long terme, dans le prolongement de son héritage séculaire, et d'une expertise complémentaire. Il est prévu que CYBERGUN conserve une participation minoritaire mais significative à plus de 30% dans VERNEY-CARRON.

Cette offre, qui s'inscrit dans le prolongement des discussions engagées ces derniers mois, fait suite aux communiqués de presse des 11 et 13 février 2025, dans lesquels CYBERGUN avait annoncé l'ouverture de négociations exclusives avec un acteur majeur du secteur et l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, étape préalable indispensable à la conclusion des accords définitifs.

L'offre ferme reçue par CYBERGUN valorise VERNEY-CARRON à 1,4 MEUR, hors endettement financier net, et prévoit une prise de contrôle à hauteur d'un minimum de 67% du capital à l'issue d'une augmentation de capital qui serait réservée à l'acquéreur. Sa réalisation est soumise à la réalisation d'opérations préalables, notamment la finalisation de la restructuration financière de VERNEY-CARRON, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire. L'objectif est d'aboutir à un protocole d'apurement du passif, préalable à la finalisation du projet d'adossement avec le futur partenaire industriel, en ce compris les avances en compte courant réalisées par CYBERGUN pour un montant de 9,7 MEUR qui seraient abandonnées avec une clause de retour à meilleure fortune.

Cette restructuration inclut l'obtention d'un jugement du Tribunal de commerce de Saint-Etienne constatant la capacité de VERNEY-CARRON à désintéresser ses créanciers et à clôturer la procédure de redressement judiciaire. Il est également prévu un rachat des actionnaires minoritaires de VERNEY-CARRON et une radiation des titres cotés sur Euronext Access.

CYBERGUN et VERNEY-CARRON continueront de collaborer étroitement avec toutes les parties prenantes pour assurer la réussite de cette opération, sous réserve de la satisfaction des conditions préalables et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, la Délégation Générale pour l'Armement, le ministère des Armées et le ministère de l'Economie et des Finances ayant déjà été saisis du dossier. Comme déjà annoncé, une procédure d'Investissement Étranger en France (IEF) sera mise en place pour garantir la protection de cet actif stratégique.

Hugo BRUGIÈRE, gérant de CYBERGUN et représentant de la gérance de VERNEY-CARRON, déclare : « *Nous travaillons sur cette piste depuis plusieurs mois maintenant et la relation de confiance qui nous lit depuis des années à ce partenaire historique du groupe CYBERGUN a fortement facilité les discussions. De notre côté, nous resterons mobilisés à la fois pour investir à leurs côtés et pour apporter notre pierre à l'édifice de finalisation de la restructuration de VERNEY-CARRON, puisque CYBERGUN restera opérationnel aux côtés de son nouveau partenaire. Les conditions préalables sont plus du domaine de la temporalité que de la faisabilité. A nous maintenant de continuer à avancer pour être prêts avant l'été.* »

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de CYBERGUN :

Fondé en 1986, CYBERGUN est un expert mondial du tir. Historiquement positionné sur le segment Civil et récréatif (Airsoft, Airgun, etc.), le Groupe a développé, depuis 2014, une division Militaire dédiée à l'entraînement des forces armées et de police. Au cours de l'exercice 2023, CYBERGUN a réalisé un chiffre d'affaires de 43 MEUR.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, CYBERGUN est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0013204351 – ALCYB) et ses titres sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

À propos de VERNEY-CARRON :

Créé en 1820, VERNEY-CARRON est le plus grand et le plus ancien fabricant d'armes de chasse français. Basée à Saint-Étienne, capitale de l'arme française, VERNEY-CARRON fabrique et distribue une large gamme de fusils et carabines de chasse sous la marque déposée VERNEY-CARRON. Il fabrique et distribue également les lanceurs de balle de défense FLASH-BALL® qui équipent de nombreuses forces de l'ordre en France et à l'étranger.

Au cours des dernières années, VERNEY-CARRON a développé et ajouté à sa marque sécurité & défense LEBEL, une offre complète d'armes militaires intégrant un fusil d'assaut (VCD 15), un fusil de précision (VCD 10) et un fusil mitrailleur en calibre 9mm (VCD 9).

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Anne-Charlotte DUDICOURT au +33 1 53 67 36 32

ATOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86

Avertissement :

La société CYBERGUN a mis en place (i) un financement sous forme d'ORA-BSA, étant précisé qu'une partie des ORA émises ont été ensuite transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization, et (ii) un financement sous forme d'ORNAN avec la société YA II PN qui, après avoir reçu les actions issues du remboursement de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société.

Les actions, résultant du remboursement ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la fiducie et/ou de la société YA II PN.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.